

REQUÊTE EN AUTORISATION DE RECOURS COLLECTIF

Le statut incertain de la MMA retarde les procédures



RENÉ-CHARLES QUIRION
rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Le statut de la Montreal, Maine & Atlantic (MMA) dans le cadre du recours collectif déposé à la suite de la tragédie du 6 juillet dernier à Lac-Mégantic doit être déterminé d'ici le début novembre.

Les procédures contre l'entreprise ferroviaire, dont le convoi a déraillé, embrasé le centre-ville de Lac-Mégantic et fait 47 morts, le 6 juillet dernier, et ses dirigeants dont le président Ed Burkhart sont suspendues dans le cadre du recours collectif étant donné que MMA se trouve sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers.

Dans le cadre d'une conférence de gestion du recours collectif qui se déroulait hier au palais de justice de Sherbrooke, le juge Martin Bureau de la Cour supérieure a laissé jusqu'au 1er novembre aux requérants pour camper leur position relative à MMA.

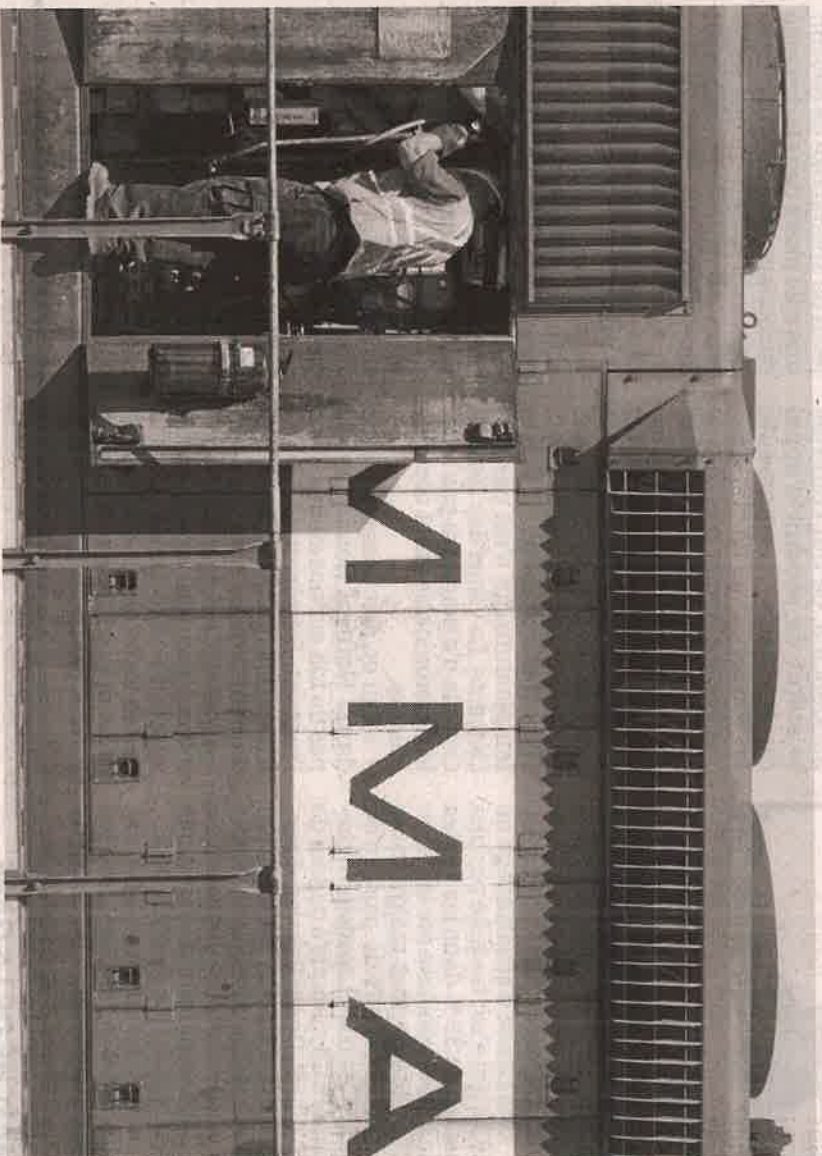
« Il y a une suspension des procédures contre MMA, ses filiales et ses administrateurs. Le juge nous a donné la permission jusqu'au 1er novembre de décider ce que nous allons faire avec ce dossier. Il y a certaines options pour notre groupe et nous allons déterminer quelle est la meilleure option pour les victimes, soit de participer aux procédures de faillite comme

créancier et ainsi participer à ce processus ou de demander que la suspension soit levée pour notre recours collectif. Nous allons décider ce qui est le mieux pour les victimes », explique l'un des avocats responsables du recours collectif, Me Jeff Orenstein.

« Ce qui est important pour l'instant est de déterminer quelle position nous allons prendre concernant la faillite de MMA. Il y a plusieurs options qui orienteront le dossier. Le 9 octobre, nous saurons plus de détails concernant la procédure de faillite de la MMA. Un dossier de recours collectif est déjà complexe, maintenant en ajoutant une procédure de faillite canadienne et américaine, il faut prendre le temps. MMA et ses dirigeants sont présentement protégés par les tribunaux. Je ne veux pas retarder le recours collectif compte tenu de la faillite. Cependant, tout dépendant ce qui se passera, la faillite peut amener de nouveaux joueurs ou en éliminer certains », ajoute Me Daniel Larochelle qui représente aussi les requérants du recours collectif.

Le juge Bureau a aussi laissé du temps aux avocats qui ont entrepris le recours collectif pour faire les modifications à la requête en autorisation du recours collectif.

« Nous avons appris les développements du bureau de sécurité dans les transports concernant l'étiquetage. Nous allons voir qui est responsable de cette erreur et s'il y a des ajouts de producteurs à faire dans le recours, nous allons



ARCHIVES LA TRIBUNE

Les procédures contre la Montreal Maine & Atlantic intentées dans le cadre d'une demande en recours collectif sont suspendues, en attendant que le statut de l'entreprise, placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers, soit clarifié.

le faire. Nous allons tout faire pour avoir toutes les parties impliquées pour obtenir la meilleure compensation pour les victimes », assure Me Jeff Orenstein.

Printemps 2014

L'étape d'autorisation du recours collectif devrait se dérouler quelque part au printemps 2014.

« Ce serait dommage que

l'autorisation se déroule après juin 2014 », a mentionné le juge Bureau à la quinzaine d'avocats impliqués dans ce dossier.

Les avocats au dossier ont bien des choses à régler d'ici l'audition de cette étape qui pourrait durer environ une semaine.

Les 11, 18 et 23 décembre ont été réservés pour l'audition des remarques préliminaires avant l'audition de la requête en

autorisation du recours collectif.

C'est par l'entremise de Guy Ouellet, dont la conjointe est décédée lors de l'explosion, et Yannick Gagné, propriétaire du Musi-Café, que le recours collectif a été entrepris.

Une trentaine d'entreprises sont visées par ce recours collectif entrepris à la suite de la tragédie du 6 juillet dont Rail World Inc. Irving, World fuel services et le CP.

Les audiences doivent se tenir à Lac-Mégantic

RENE-CHARLES QUIRION
rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — La Cour supérieure a réitéré son intention de replacer les procédures judiciaires entourant la tragédie de Lac-Mégantic le plus rapidement possible dans cette localité.

Les remarques préliminaires du juge Martin Bureau de la Cour supérieure aux avocats impliqués dans le recours collectif allaient dans ce sens.

« Les audiences devront se dérouler à Lac-Mégantic. Pour l'instant, il est impossible qu'elles s'y tiennent parce que le palais de justice est situé dans l'hôtel de ville qui se trouve dans un secteur qui n'est pas accessible. Les installations temporaires actuelles ne permettent pas la tenue d'auditions avec un aussi grand nombre de participants », a mentionné le juge Bureau.

Aussitôt qu'il sera possible, le numéro de dossier pour

identifier le recours collectif sera corrigé pour que soit inscrit le district judiciaire de la procédure comme étant Mégantic au lieu de Saint-François.

L'un des avocats des requérants, Me Daniel Larochelle, tenait à ce que le dossier du recours collectif se déroule à Lac-Mégantic.

« Ce sera fait dès qu'il y aura des locaux disponibles. À l'ouverture des tribunaux à Lac-Mégantic, tant les juges en chef de la Cour du Québec et de la Cour supérieure ainsi que les juges coordonnateurs ont assuré qu'ils voulaient maintenir les services judiciaires à Lac-Mégantic. Lors du dépôt de la requête, nous ne pouvions entrer au palais de justice à Lac-Mégantic. Si ça avait été le cas, c'est là que la requête aurait été déposée », rappelle Me Larochelle.

Plus de 500 victimes de la catastrophe de Lac-Mégantic à divers niveaux ont manifesté



LA TRIBUNE, RENÉ-CHARLES QUIRION

Me Daniel Larochelle

leur intérêt à Me Larochelle de faire partie du recours collectif. Selon lui, ce sont 4000 à 5000 personnes qui pourraient être indemnisées dans le cadre du recours collectif.

« Les gens peuvent s'inscrire en tout temps et nous pouvons les informer au fur et à mesure. Il n'y a cependant

pas d'urgence. Je reçois des téléphones tous les jours sur le sujet. Ceux qui ont perdu des proches, des jours de travail, leur logement, qui ont subi des chocs traumatiques sont autant de catégories de personnes qui font partie du recours collectif », rappelle Me Larochelle.

« On parle de millions et de millions \$ pour les victimes. Il faudra avoir une expertise pour tout cela », ajoute Me Jeff Orenstein.

Lors des remarques préliminaires, le magistrat a demandé à tous les avocats, même s'ils présentent des points de vue divergeants, de travailler en équipe en gardant à l'esprit que la tragédie de Lac-Mégantic a eu des conséquences humaines et sociales importantes pour cette communauté.

« Je demande à tous les avocats de mettre leur expérience et leurs habiletés pour trouver la meilleure des solutions dans un temps raisonnable. Il n'en

tient qu'à nous de démontrer la qualité de nos juristes, de nos lois et de notre système de justice », a rappelé le juge Bureau. Même si certaines personnes ou entreprises impliquées dans le recours collectif sont anglophones, le juge a rappelé que la majorité des audiences se dérouleront en français parce que c'est la langue de la majorité des victimes.

« J'ai senti un esprit de tous les avocats de régler ça vite. Nous ne demandons pas de montant, alors je pense qu'il y a de l'ouverture de toutes les parties », soutient Me Larochelle.

« Nous allons faire notre possible pour obtenir un recours rapidement le plus rapidement possible pour les victimes. Les défenseurs ont leurs droits à faire valoir aussi. Nous savons que les victimes ont besoin d'argent rapidement, alors nous allons faire tout ce que nous pouvons », mentionne Me Orenstein.